PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN COMTÉ DE MONTMORENCY

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 MARS 2024

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 4 mars 2024 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

24-03-11217

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 5 février 2024

24-03-11218

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le procès-verbal du 5 février 2024 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

24-03-11219

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 113 835.62 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

24-03-11220

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 587 176.13 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

Demande pour le semainier paroissial

24-03-11221

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'un montant de 290 \$ plus taxes pour une annonce dans le semainier de la paroisse des Saints-Anges-de-Montmorency, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Fabrique de L'Ange-Gardien

24-03-11222

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une aide financière pour environ 1 000\$ à la Fabrique de L'Ange-Gardien, pour des travaux à la sacristie, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Émission d'avis de conformité sur deux règlements de la municipalité 23-710 et 24-712 ;
- Appui de la MRC à la réalisation du parc éolien ;
- Bientôt la collecte des résidus alimentaires sur toute la Côte-de-Beaupré ;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Chantale Gagnon)

- La Fête de l'hiver fut une réussite en février dernier – merci à tous pour la participation ;

Entente Baseball Beauport 2024

24-03-11223

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte l'entente avec Baseball Beauport 2024, telle que proposée, et que la responsable des loisirs, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Autorisation de budget pour événements

24-03-11224

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise un budget de 6 000\$ pour l'organisation de la Fête Nationale et 6 000\$ pour les activités estivales au parc riverain, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Camp de jour 2024

24-03-11225

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil :

- Accepte le budget et les coûts d'inscription 2024 ;
- Autorise Mme Camille Bouchard, responsable des loisirs à effectuer les dépenses nécessaires pour l'organisation des activités, matériel et autres durant le camp de jour dans les limites du budget présenté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 21 février 2024

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

- 1. 6392 à 6394, avenue Royale (lot 4 440 201 du cadastre du Québec, zones M-97 et CO-80) à l'effet d'ajouter un escalier en cour avant afin d'accéder au logement situé au 2e étage de l'immeuble;
- 2. 1077-A, chemin Lucien-Lefrançois (lots 4 439 239 et 4 639 475 du cadastre du Québec, zone ID-25) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée:
- 3. 14, rue des Bouleaux (lot 6 469 436 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec la condition suivante :
 - La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades;
- 4. 22, rue des Aulnes (lot 6 469 452 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant avec la condition suivante :
 - La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades;
- 5. 10, rue des Spirées (lot 6 469 466 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant avec la condition suivante :
 - La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades;
- 6. 22, rue des Spirées (lot 6 469 446 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenante avec la condition suivante :
 - La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades;
- 7. 26, rue des Spirées (lot 6 469 444 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée aux conditions suivantes :
 - La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades;
 - La pente du toit doit être de 8/12 au lieu de 6/12 afin de créer une transition harmonieuse avec les propriétés voisines;

- 8. 10 à 12, rue Casgrain (lot 4 440 117 du cadastre du Québec, zone H-77) à l'effet d'ajouter une toiture au-dessus du garage attenant, d'ajouter une toiture attenante au garage attenant et de modifier la galerie en cour avant;
- 9. 180, rue du Tricentenaire (lots 4 440 540 et 4 440 451 du cadastre du Québec, zone H-117) à l'effet d'ajouter une toiture attenante au bâtiment principal audessus de la terrasse en cour arrière;
- 10. 6344, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 113 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166) à l'effet d'installer une enseigne commerciale posée à plat sur la façade avant du bâtiment principal;

Le CCU recommande au conseil municipal de reporter sa décision sur la demande suivante :

1. 2048, rue de la Vallée (lot 6 419 467 du cadastre du Québec, zone ID-17) à l'effet de créer les lots 6 621 294, 6 621 295 et 6 621 294 afin de remplacer le lot 6 419 467 du cadastre du Québec.

Dérogation mineure (DM)

Le CCU recommande au conseil municipal de reporter sa décision sur la demande suivante :

1. 2048, rue de la Vallée (lot 6 418 467 du cadastre du Québec, zone ID-17) à l'effet d'autoriser la création du lot 6 621 294 avec une largeur de 8.5 m au lieu de 50 m, du lot 6 621 295 avec une largeur de 18.70 m au lieu de 50 m et du lot 6 621 269 avec une largeur de 18.90 m au lieu de 50 m en remplacement du lot 6 418 467 du cadastre du Québec;

Varia

Le CCU recommande au conseil municipal d'appuyer les demandes suivantes :

- 1. Demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ à l'effet d'aliéner une partie du lot 4 439 903 du cadastre du Québec en faveur du lot 4 439 999 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété au 6257 à 6259, avenue Royale, afin d'augmenter sa superficie de 375.1 m²;
- 2. Demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ à l'effet d'aliéner une partie du lot 4 439 903 du cadastre du Québec en faveur du lot 4 440 001 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété au 6267, avenue Royale, afin d'augmenter sa superficie de 586.8 m²:
- 3. Demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ à l'effet d'aliéner une partie du lot 4 439 903 du cadastre du Québec en faveur du lot 4 440 002 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété au 6271 à 6273, avenue Royale, afin d'augmenter sa superficie de 196.3 m²;

Le CCU recommande au conseil municipal d'entamer les démarches de modifications du Règlement de zonage n°16-642 et ses amendements afin d'encadrer les pourvoiries.

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- Rien de spécial-pas de procès-verbal;

9. <u>Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6392 à 6394, avenue Royale</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'ajouter un escalier en cour avant afin d'accéder au logement situé au 2e étage de l'immeuble au 6392 à 6394, avenue Royale (lot 4 440 201, zones M-97 et CO-80):

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 février 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPROSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'ajouter un escalier en cour avant afin d'accéder au logement situé au 2e étage de l'immeuble au 6392 à 6394, avenue Royale (lot 4 440 201, zones M-97 et CO-80), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur.

1077-A, chemin Lucien-Lefrançois

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 1077-A, chemin Lucien-Lefrançois (lots 4 439 239 et 4 639 475 du cadastre du Québec, zone ID-25);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 février 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPROSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 1077-A, chemin Lucien-Lefrançois (lots 4 439 239 et 4 639 475 du cadastre du Québec, zone ID-25), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur.

14, rue des Bouleaux

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 14, rue des Bouleaux (lot 6 469 436 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus sont ceux de la coloration Farmhouse n°1, préalablement autorisés par la résolution 23-05-10960 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 février 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPROSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 14, rue des Bouleaux (lot 6 469 436 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur et à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades).

22, rue des Aulnes

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 22, rue des Aulnes (lot 6 469 452 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

24-03-11227

CONSIDÉRANT QUE le modèle de maison présenté est le Yoan farmhouse, préalablement autorisé par la résolution 23-05-10960 du conseil municipal, mais avec un garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus sont ceux de la coloration Farmhouse n°1, préalablement autorisés par la résolution 23-05-10960 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 février 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 à la condition suivante :

La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPROSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 22, rue des Aulnes (lot 6 469 452 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur et à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades).

10, rue des Spirées

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 10, rue des Spirées (lot 6 469 466 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus sont ceux de la coloration n°1, préalablement autorisés par la résolution 22-03-10549 du conseil municipal, mais avec de la pierre Aria noire Rockland de la compagnie Maconnex au lieu de la brique Brampton de couleur Onyx et du bardeau d'asphalte noir au lieu de gris charbon:

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 février 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPROSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 10, rue des Spirées (lot 6 469 466 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur et à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades).

22, rue des Spirées

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 22, rue des Spirées (lot 6 469 446 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus sont ceux de la coloration n°3, préalablement autorisés par la résolution 22-03-10549 du conseil municipal;

24-03-11229

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 février 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPROSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 22, rue des Spirées (lot 6 469 446 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur et à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades).

26, rue des Spirées

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale au 26, rue des Spirées (lot 6 469 444 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus sont ceux de la coloration n°3, préalablement autorisés par la résolution 22-03-10549 du conseil municipal, mais avec le bardeau d'asphalte et le revêtement principal de la coloration n°4, préalablement autorisés par la résolution 22-03-10549 du conseil municipal; **CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du

21 février 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 aux conditions suivantes :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades);
- La pente de toit doit 8/12 au lieu de 6/12 afin de créer une transition harmonieuse avec les propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPROSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale au 26, rue des Spirées (lot 6 469 444 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades);
- La pente de toit doit 8/12 au lieu de 6/12 afin de créer une transition harmonieuse avec les propriétés voisines;

2048, rue de la Vallée

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée à l'effet de créer les lots 6 621 294, 6 621 295 et 6 621 294 afin de remplacer le lot 6 419 467 du cadastre du Québec au 2048, rue de la Vallée (lot 6 419 467 du cadastre du Québec, zone ID-17);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 février 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et recommande au conseil municipal de reporter sa décision afin que le demandeur soumette de nouveaux documents qui répondent aux critères du Règlement n 14-637;

24-03-11232

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPROSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil reporte sa décision quant à la demande de permis de lotissement a été déposée à l'effet de créer les lots 6 621 294, 6 621 295 et 6 621 294 afin de remplacer le lot 6 419 467 du cadastre du Québec au 2048, rue de la Vallée (lot 6 419 467 du cadastre du Québec, zone ID-17);

QUE le demandeur devra soumettre un nouveau plan projet de lotissement au Service de l'urbanisme pour analyse et recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

10 à 12, rue Casgrain

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'ajouter une toiture au-dessus du garage attenant, d'ajouter une toiture attenante au garage attenant et de modifier la galerie en cour avant au 10 à 12, rue Casgrain (lot 4 440 117 du cadastre du Québec, zone H-77);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 février 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPROSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'ajouter une toiture audessus du garage attenant, d'ajouter une toiture attenante au garage attenant et de modifier la galerie en cour avant au 10 à 12, rue Casgrain (lot 4 440 117 du cadastre du Québec, zone H-77), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur.

180, rue du Tricentenaire

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'ajouter une toiture attenante au bâtiment principal au-dessus de la terrasse en cour arrière au 180, rue du Tricentenaire (lots 4 440 540 et 4 440 451 du cadastre du Québec, zone H-117);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 février 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPROSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'ajouter une toiture attenante au bâtiment principal au-dessus de la terrasse en cour arrière au 180, rue du Tricentenaire (lots 4 440 540 et 4 440 451 du cadastre du Québec, zone H-117), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur.

6344, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'installer une enseigne commerciale posée à plat sur la façade avant du bâtiment principal au 6344, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 113 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 février 2024, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

24-03-11234

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPROSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'installer une enseigne commerciale posée à plat sur la façade avant du bâtiment principal au 6344, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 113 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de la réglementation en vigueur.

10. Dérogation mineure

2048, rue de la Vallée

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n°89-307 au 2048, rue de la Vallée (lot 6 418 467 du cadastre du Québec, zone ID-17) à l'effet d'autoriser la création du lot 6 621 294 avec une largeur de 8.5 m au lieu de 50 m, du lot 6 621 295 avec une largeur de 18.70 m au lieu de 50 m et du lot 6 621 269 avec une largeur de 18.90 m au lieu de 50m en remplacement du lot 6 418 467 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 février 2024, a analysé la demande de dérogation mineure en fonction des critères établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et recommande au conseil municipal de reporter sa décision afin que le demandeur soumette un nouveau plan projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPROSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil <u>reporte</u> sa décision quant à la demande de dérogation mineure au 2048, rue de la Vallée (lot 6 418 467 du cadastre du Québec, zone ID-17) à l'effet d'autoriser la création du lot 6 621 294 avec une largeur de 8.5 m au lieu de 50 m, du lot 6 621 295 avec une largeur de 18.70 m au lieu de 50 m et du lot 6 621 269 avec une largeur de 18.90 m au lieu de 50m en remplacement du lot 6 418 467 du cadastre du Québec;

QUE le demandeur devra soumettre un nouveau plan projet de lotissement au Service de l'urbanisme pour analyse et recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

11. Appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation de pavage 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation de pavage pour la saison 2024, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

12. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ange-Gardien doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de L'Ange-Gardien de transmettre au bureau de la MRC de la Côte-de-Beaupré un extrait de la liste des immeubles, en annexe, pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de la Côte-de-Beaupré, la liste des immeubles présentée au conseil en ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et à la Commission scolaire des Premières Seigneuries.

13. <u>Autorisation d'enchérir vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution adoptée précédemment, a transmis au bureau de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes

24-03-11237

24-03-11238

municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'Autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, le directeur de l'urbanisme et adjoint à la direction générale, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

14. <u>Présentation et adoption du rapport annuel 2023 du service incendie Boischatel -L'Ange-Gardien</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil accepte le rapport annuel 2023 du service incendie Boischatel – L'Ange-Gardien.

15. Demandes d'appui auprès de la CPTAQ

<u>Demande d'appui – Lots 4 438 903 et 4 439 999 du cadastre du Québec</u> <u>CONSIDÉRANT QU'</u>une demande a été déposée à l'effet d'aliéner une partie du lot 4 438 903 du cadastre du Québec en faveur du lot 4 439 999 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété au 6257 à 6259, avenue Royale, afin d'augmenter sa superficie de 375.1 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) doit recevoir une recommandation de la Municipalité sous forme de résolution afin d'analyser la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 février 2024, a analysé les documents accompagnant la demande en fonction des critères contenus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPROSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil appui la demande auprès de la CPTAQ à l'effet d'aliéner une partie du lot 4 438 903 du cadastre du Québec en faveur du lot 4 439 999 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété au 6257 à 6259, avenue Royale, afin d'augmenter sa superficie de 375.1 m².

Demande d'appui – Lots 4 438 903 et 4 440 001 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à l'effet d'aliéner une partie du lot 4 438 903 du cadastre du Québec en faveur du lot 4 440 001 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété au 6267, avenue Royale, afin d'augmenter sa superficie de 586.8 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) doit recevoir une recommandation de la Municipalité sous forme de résolution afin d'analyser la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 février 2024, a analysé les documents accompagnant la demande en fonction des critères contenus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

24-03-11241

24-03-11240

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPROSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil appui la demande d'aliénation auprès de la CPTAQ à l'effet d'aliéner une partie du lot 4 438 903 du cadastre du Québec en faveur du lot 4 440 001 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété au 6267, avenue Royale, afin d'augmenter sa superficie de 586.8 m².

Demande d'appui – Lots 4 438 903 et 4 440 002 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à l'effet d'aliéner une partie du lot 4 438 903 du cadastre du Québec en faveur du lot 4 440 002 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété au 6271 à 6273, avenue Royale, afin d'augmenter sa superficie de 196.3 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) doit recevoir une recommandation de la Municipalité sous forme de résolution afin d'analyser la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 21 février 2024, a analysé les documents accompagnant la demande en fonction des critères contenus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

24-03-11244

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPROSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil appui la demande d'aliénation auprès de la CPTAQ à l'effet d'aliéner une partie du lot 4 438 903 du cadastre du Québec en faveur du lot 4 440 002 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété au 6271 à 6273, avenue Royale, afin d'augmenter sa superficie de 196.3 m².

16. <u>Adoption du premier projet de règlement #24-713 modifiant le règlement de zonage 16-642 et ses amendements afin d'encadrer les pourvoiries</u>

24-03-11245

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement, tel qu'annexé au procès-verbal, modifiant le règlement de zonage 16-642 et ses amendements afin d'encadrer les pourvoiries, soit adopté par le conseil municipal de L'Ange-Gardien.

Les membres du conseil sont d'accord pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, le 2 avril 2024, à 19h00.

17. Adoption du premier projet de règlement #24-714 modifiant le règlement de zonage 16-642 afin de modifier les dispositions relatives à l'architecture et la finition extérieure des bâtiments secondaires à un usage principal du groupe d'usage « Habitation (H) »

24-03-11246

IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement, tel qu'annexé au procès-verbal, modifiant le règlement de zonage 16-642 afin de modifier les dispositions relatives à l'architecture et la finition extérieure des bâtiments secondaires à un usage principal du groupe d'usage « Habitation (H) », soit adopté par le conseil municipal de L'Ange-Gardien.

Les membres du conseil sont d'accord pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, le 2 avril 2024, à 19h00.

18. Appel d'offres sur invitation pour la gestion de l'écocentre pour les deux prochaines années 2024-2025

24-03-11247

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue un appel d'offres sur invitation pour la gestion des rebuts de l'écocentre pour les deux années - 2024 et 2025.

19. Deuxième période de questions

20. <u>Divers</u>

24-03-11248

1 Appel de candidatures pour un poste de journalier saisonnier

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise la directrice générale à effectuer un appel de candidatures pour un poste de journalier saisonnier pour les travaux publics, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

2 Autorisation de dépenses

24-03-11249

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- de 320\$ plus taxes pour le renouvellement de l'adhésion au Réseau Environnement ;
- de 19615\$ plus taxes environ à la firme Trema Inc. pour le balayage des rues et trottoirs pour deux années avec une augmentation de 3% pour 2025, soit 526.64\$/km pour 2024.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

21. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

24-03-11250

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h30, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

ierre Lefranç	ois, Maire	